

Docteur Walter Vorhauer
Secrétaire Général

Monsieur le Professeur Stéphane OUSTRIC
Conseiller national
59 rue de la Providence
31500 TOULOUSE

Paris, le 3 avril 2012

WV/FD/Secrétariat général
Dossier suivi par Mme Frédérique DARMON
☎ : 01.53.89.32.61
e-mail : darmon.frederique@cn.medecin.fr

Objet : Droit au titre

Mon Cher Collègue,

Je vous confirme que lors de sa 301^{ème} session du 8 décembre 2011, le Conseil national a autorisé la mention : "Médecin agréé Maître de stage" ou « Praticien agréé Maître de stage des Universités "

Dès lors le médecin peut, conformément aux articles 79, 80 et 81 du code de déontologie médicale, le mentionner sur sa plaque, ses feuilles d'ordonnances ou dans un annuaire professionnel.

La liste des titres et mentions autorisés est, comme vous le savez, consultable sur le site du Conseil national dans la rubrique : "medecin" / "exercer la médecine" / "titres autorisés".

Veuillez agréer, Mon Cher Collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Docteur Walter VORHAUER

